

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	31 (1943)
Heft:	648
 Artikel:	Le statut des gardes-malades : [1ère partie]
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-264973

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilia GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux L. 943



Organes officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.—

* 6 mois 3.50

ETRANGER . . . 8.—

Le numéro . . . 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

...Ose affirmer ce que
tu aimes, ce que tu sais
juste. Ne crains pas de
dire ta conviction, et s'il
le faut de la crier.

Ch. WAGNER,
(„L'Ami“)

Le statut des gardes-malades

Nombre de nos lecteurs ont certainement lu avec intérêt la série d'articles publiés au cours du printemps et de l'été par notre excellent confrère, le *Messager Social*, sur la question des gardes-malades: nous les leur avions d'ailleurs signalés, rappelant qu'il y a trente ans de cela — c'était dans un de nos tout premiers numéros — nous avions, nous aussi, touché à ce problème, et leur promettant d'y revenir. De fait, nous avons en portefeuille un article préparé par une de nos collaboratrices sur la belle étude de Mme le Dr. Leemann (Zürich) parue dans la *Veska-Schrift*, étude qui a certainement contribué à attacher le grelot du *Messager Social*; mais les événements ayant marché rapidement à la suite de la campagne inaugurée par ce dernier, nous tenons, avant d'entrer dans les détails cités par Mme Leemann, à mettre nos lecteurs au courant de faits nouveaux et intéressants.

Le *Messager Social*, on s'en souvient peut-être, avait suggéré que le Cartel romand d'Hygiène sociale et morale prit en main une action générale d'information sur les conditions de travail des gardes-malades. Le Comité directeur du Cartel s'étant déclaré d'accord édicta, comme première tâche, en une excellente brochure, la série des articles publiés par notre confrère. L'on sera heureux de les retrouver ainsi réunis, présentés en un format commode, et nombreux seront certainement ceux et celles qui la question intéressera qui tiendront à se procurer cette publication.¹ Mais ceci n'était qu'un premier pas. Le second fut la séance consacrée à cette question, tenue le 7 octobre dernier, à Lausanne, à l'occasion de l'Assemblée d'automne du Cartel romand, et préparée avec autant de soin que d'intelligence par le secrétaire général, M. Jean Balmas. La salle était trop petite pour tout le public spécialisé qui s'y pressait à côté des délégués du Cartel, et dans lequel se trouvaient, avec de nombreux médecins, des coiffes et des cornettes blanches de toutes les obédiences de gardes-malades: infirmières de la Croix-Rouge ou de la Source, diaconesses de Saint-Loup, soeurs catholiques... Mme Leemann était venue tout ex-

¹ En vente au siège du Cartel romand H.S.M., 8 rue de Bourg, Lausanne. Prix: 0.30.

ELECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DES 30 ET 31 OCTOBRE 1943

Mettant en pratique le droit le plus important de notre démocratie, les citoyens suisses vont être appelés

AUX URNES

et éliront pour quatre ans les membres masculins de la plus haute autorité de notre pays. Ceux-ci devront essentiellement s'occuper

de la protection économique de la famille ;
de la sécurité de la vieillesse ;
des moyens de procurer à chacun, devant les difficultés de la guerre et de l'après-guerre, du travail et du pain ;
de l'assurance-maternité ;
des projets de révision de notre Charte nationale, la Constitution fédérale.

Etc.

Toutes ces questions ne touchent-elles pas directement

LA FAMILLE ?

Et la famille n'est-elle pas composée

D'HOMMES ET DE FEMMES ?

Pourquoi alors, cette année encore, laissera-t-on à l'écart leur expérience et leur avis et ne verra-t-on pas voter

LES FEMMES ?

Association suisse pour le Suffrage féminin.

près de Zurich, et quatre orateurs désignés d'avance introduisirent le sujet. Le pasteur Wyler (Genève), l'un des rédacteurs du *Messager Social*, fit d'abord la genèse de la campagne commencée, en rappelant la mémoire de Mme Duchâtel: venue de Belgique à Genève, Mme Duchâtel, avec laquelle nous nous souvenons avoir correspondu en son temps, avait été très frappé par les conditions de travail bien inférieures à celles de son propre pays faites aux gardes-malades en Suisse, si bien que c'est somme toute à son effort, à ses démarches et à ses enquêtes qu'est de la mouvement actuel. M. Béguin, directeur de l'Institut des diaconesses de Saint-Loup, et M. P. Jaccard, le jeune et sympathique directeur de la Source, succédèrent à M. Wyler, montrant les efforts tentés, les progrès déjà réalisés, et M. Jaccard essentiellement les réformes à accomplir encore: ce dernier a franchement avoué sa stupéfaction lorsqu'il prit en main, il y a quatre ans, la direction de la Source, de découvrir l'horaire de travail imposé à ses

élèves, et dont certainement de nombreux chefs de clinique ne se doutent pas le moins monde. Puis Mme le Dr. Girod (Genève), qui avait d'être médecin a été garde-malade pendant huit ans, et qui peut, par conséquent, parler en connaissance de cause, aborda, à côté de la question des trop nombreuses heures de travail déjà accusées par quelques-uns des orateurs précédents de ruiner des santés,

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS

MOLARD, 11

GENÈVE

une autre question urgente: celle des nettoyages dans les hôpitaux et cliniques, qui devraient être la tâche de manœuvres masculins, au lieu d'user sans profit les forces de femmes que l'on devrait consacrer aux fonctions spéciales et délicates pour lesquelles elles se sont préparées. Enfin, M. Rigassi, député, rédacteur en chef de la *Gazette de Lausanne*, et auteur de la motion en faveur du travail des gardes-malades déposée devant le Grand Conseil vaudois le 26 mai dernier, et le Dr. Chable (Neuchâtel), vice-président du Cartel, qui annonça le prochain dépôt, devant le Grand Conseil neuchâtelois, d'une motion analogue¹, firent entendre tous deux la note législative, et montrèrent comment la collectivité tout entière était intéressée à un autre statut de ces femmes, que des coutumes détestables condamnent encore chez nous à une existence que nous ne saurons admettre. (La suite en 2^e page) E. Gd.

¹ Cette motion a été effectivement déposée par M. André Barrelet, député, le 12 octobre dernier.

Le travail de "Sarcis"

L'activité des Unions chrétiennes de jeunes filles en Suisse pour les réfugiés

...Une fois en Suisse, les réfugiés arrivant de France chez nous sont d'abord envoyés dans des camps militaires provisoires. Puis les enfants sont placés dans des familles ou des foyers, les hommes sont dirigés sur des chantiers de défrichement, et les femmes logées dans d'anciens hôtels désaffectés où elles sont occupées à des travaux de blanchissage, de raccommodages et de jardinage.

Dans ces deux sortes de camps, triage et travail, la question des loisirs se pose avec force. C'est pourquoi les Unions chrétiennes de jeunes filles et de jeunes gens ont créé un «Service

LA LIGNIERE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapie. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.

Médecin-chef: Dr. H. Müller.

Cures de repos



Glané dans la presse...

Le rôle de la femme dans le monde d'après-guerre,

Nous avons lu dans la *Sentinelle* (*La Chaux-de-Fonds*) la traduction d'un article publié sous ce titre par le Dr. Edith Summerskill, députée à la Chambre des Communes, article dont nous extrayons les quelques fragments ci-après:

... Dans la guerre actuelle, la femme britannique a manifesté des qualités remarquables. Jeunes filles, mères de famille, femmes de tout âge ont mis le meilleur de leur force au service de la guerre et, tout en remplissant leur devoir, beaucoup pensent au monde nouveau promis pour l'après-guerre et en discutent entre elles. Elles ressentent toujours plus nettement que le monde d'avant-guerre était extrêmement injuste à l'égard de leur sexe.

Les droits civiques accordés aux femmes après la précédente guerre ne paraissent plus être que le premier pas dans la voie de l'émancipation féminine. Les femmes ont le droit de vote, il est vrai, mais leur représentation à la Chambre des Communes — 13 femmes sur 615 députés — est

si faible que leur influence ne se fait pas encore sentir dans les conseils de la nation. Un mouvement a été lancé pour instruire les femmes en politique et les encourager à s'intéresser aux affaires publiques.

... Le nombre sans cesse croissant de femmes employées dans l'industrie et les autres professions met fin une fois pour toutes à la controverse sur le droit et la capacité de la femme à gagner sa propre vie. *A travail égal salaire égal*, voilà qui devra être admis une fois pour toutes, même après la guerre.

Le principal argument qui a toujours été invoqué contre le principe *à travail égal salaire égal* est que l'homme a de plus grandes responsabilités familiales que la femme. L'introduction d'un barème d'allocations familiales, après la guerre, ôtera tout sens à cet argument. Récemment, à la suite d'énergiques représentations, le chancelier de l'Echiquier a publié un arrêté sur les allocations familiales, et le Congrès des Trade-Unions a maintenant retiré son opposition et accepté le principe des allocations. Il est probable que l'organisation du travail après la guerre, telle qu'elle sera instituée, sera basée sur un système d'allocations familiales. En plus des avantages inestimables dont les enfants bénéficieront du fait de cette réforme sociale, grandes seront les répercussions dans le monde des femmes. Le gouvernement ne pourra plus, logiquement, refuser davantage de verser des appoinements égaux à ceux des hommes aux femmes fonctionnaires de l'Etat ou membres du corps enseignant, et cela contraindra inévitablement les employeurs à suivre cet exemple, dans les affaires comme dans l'industrie.

Le résultat ne manquera pas d'intérêt. On ne choisira plus une femme pour remplir telle ou telle fonction pour la raison qu'en la paie moins qu'un homme, mais on tiendra compte uniquement de ses capacités. Une femme douée d'un certaine de première catégorie sera choisie de préférence à un homme d'intelligence inférieure et vice versa. Dans ce monde nouveau, la capacité d'un travailleur, pour exécuter une tâche déterminée, sera jugée en toute impartialité, et ni sa foi ou son credo, ni sa couleur, ni son sexe, ne constitueront un handicap.

A propos du travail féminin.

Sur ce même sujet, M. H. Chenevard publie dans le *Mercure*, publication de la Société suisse des Voyageurs de commerce, un excellent article dont voici l'essentiel:

Les ennemis du travail des femmes voudraient qu'on cantonne celles-ci dans ce qu'ils appellent les «métiers féminins». Mais y a-t-il vraiment des métiers féminins et des métiers masculins? Il semble, après les expériences faites, qu'il conviendrait plutôt de classer les métiers en travaux plus ou moins pénibles, en travaux qui demandent des capacités intellectuelles plus ou moins grandes, en métiers dangereux ou non, en métiers simples ou compliqués. Or ces critères n'ont rien à voir avec le sexe d'un être, mais seulement avec son degré de puissance musculaire, d'intelligence, d'habileté, etc. Il faut que dans les temps modernes, chaque être humain puisse faire le travail pour lequel il est le plus apte. Cela n'est pas dans son seul intérêt, mais davantage dans celui de la communauté.

Or il faut regretter les sentiments d'égoïsme ou de jalouse qui inspirent souvent les adver-

saires du travail féminin. Ceux-ci n'ont garde de critiquer les femmes astreintes aux travaux les plus pénibles et les plus mal payés (filles de ferme, lessiveuses, femmes de ménage, etc.). Ils ne peuvent admettre que des femmes occupent des situations bien rétribuées dans le commerce, les bureaux ou l'enseignement.

On a demandé des mesures législatives contre le travail des femmes mariées. Certains cantons, par exemple, ont interdit le cumul. On s'est aperçu qu'en réalité c'est un nombre très restreint de cas qui ont été touchés par les mesures, parfois un peu tapageuses et démagogiques.

Au sujet du travail des femmes mariées, il nous paraît qu'une discrimination essentielle doit être faite. Que lorsque la situation matérielle du mari est suffisante, l'épouse reste à son foyer; c'est admissible, malgré l'argument de la liberté individuelle. Mais il s'agit d'une petite minorité de cas. La plupart du temps, la femme mariée travaille par nécessité pour pouvoir élever une famille que le gagne-pain du mari ne suffit pas à entretenir convenablement.

En ce qui concerne les femmes célibataires, dont bon nombre doivent aider financièrement leur famille, il n'est pas difficile de distinguer quelles conséquences d'ordre social et moral auraient des mesures égalitaires qui, le chômage venu, mettraient des hommes à leur place. Ces conséquences existent déjà dans certains métiers trop mal rétribués pour assurer aux femmes un minimum d'existence suffisant. C'est la démonstration presque inévitable et le glissement vers la prostitution. Si l'on écoutait les adversaires du travail féminin, notre pays, jusqu'ici demeuré moralement sain, ne tarderait pas à rétrograder.